

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le 06 AOUT 2007

2007 00602
ARRETE **DSOL**
Du

**portant fixation du prix de journée 2007
de la Pouponnière de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière de l'association Caroline Binder à LOGELBACH sont autorisées comme suit :

| | |
|--------------------|----------------|
| Dépenses | |
| Groupe I | 173 084,00 € |
| Groupe II | 2 371 480,84 € |
| Groupe III | 135 193,00 € |
| Total des dépenses | 2 679 757,84 € |
| Recettes | |
| Groupe I | 2 600 960,02 € |
| Groupe II | 58 386,00 € |
| Groupe III | 0,00 € |
| Excédent incorporé | 20 411,82 € |
| Total des recettes | 2 679 757,84 € |

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la pouponnière de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH est fixé à compter du 1^{er} septembre 2007 à :

180,73 €

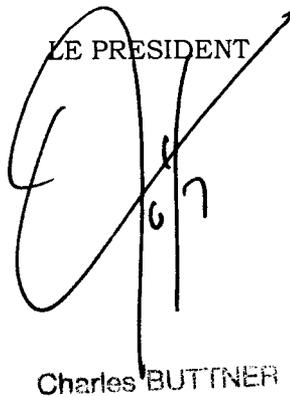
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER